



ENSEMBLE DE CUIVRES LA COVATTE

Sur la Combe 260 - 2932 COEUVE - info@covatte.ch

CONTRAT - FACTURE

| | |
|--|---------------|
| Personne de contact | |
| Numéro de téléphone | |
| Date de l'évènement | |
| Montage le : | |
| Démontage le : | |
| 3 m x 8 m | CHF 700.- |
| 6 m x 8 m | CHF 800.- |
| 9 m x 8 m | CHF 900.- |
| 12 m x 8 m | CHF 1'000.- |
| 15 m x 8 m | CHF 1'100.- |
| 18 m x 8 m | CHF 1'200.- |
| 21 m x 8 m | CHF 1'300.- |
| 24 m x 8 m | CHF 1'400.- |
| 27 m x 8 m | CHF 1'500.- |
| 30 m x 8 m | CHF 1'600.- |
| 33 m x 8 m | CHF 1'700.- |
| Total | CHF .- |
| A verser 10 jours avant la manifestation sur le compte Raiffeisen d'Ajoie | |
| IBAN : CH31 8080 8007 0694 5897 1 | |
| Ensemble de Cuivres la Covatte | |

Voir les conditions générales au verso

Durée de la location, montage et transport

La durée du contrat se limite à un week-end ou à 2 jours d'utilisation au maximum. Le montage par le loueur et le transport en Ajoie sont compris dans le prix de location. Pour un montage hors Ajoie, il sera facturé en plus un forfait de CHF 150.- pour un déplacement jusqu'à 30 km, ou un forfait de CHF 300.- pour une distance supérieure à 30 km.

Annulation

En cas d'annulation du contrat dans les 30 jours qui précèdent la date de location, le 50% du prix de la location sera facturé.

Interdiction

Il est strictement interdit d'utiliser des grils (charbon et gaz) ou encore des sources de chaleur qui pourraient dégrader les bâches. **De même il est interdit de fixer du matériel sur les bâches avec du scotch.**

Dégâts

Les dégâts éventuels, lors du montage, seront immédiatement signalés au monteur. Les dégâts qui pourraient survenir à la cantine en cours de manifestation sont à la charge du locataire. Ils seront facturés séparément au prix coûtant. La cantine sera rendue propre au propriétaire.

5. Assurance

Le locataire est responsable de s'assurer contre les éventuels dégâts et déprédations que la cantine pourrait avoir à subir. L'Ensemble de Cuivres la Covatte (propriétaire) décline toute responsabilité pour des dégâts matériels ou des dommages corporels occasionnés à des tiers. Ils sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du locataire.

6. Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, les monteurs sont obligés d'ancrer la cantine, sur une place en mou au moyen de pieux et sur une place en dur (goudron, béton) les monteurs devront faire des trous qu'ils reboucheront après le démontage.

7. Réservation

La réservation ne prend effet qu'à la réception par le loueur du contrat complété et signé par le locataire.

8. Observations

Coeuve le
Le propriétaire :
Ensemble de Cuivres la Covatte

LU ET APPROUVÉ
Le locataire :
Timbre et signatures autorisés